

Subvention pour le déménagement des syndicats et l'aménagement des locaux à la Maison des syndicats

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : L'ouverture prochaine de la Maison des Syndicats occasionne pour les organisations qui vont l'intégrer des frais de déménagement et d'emménagement.

Afin de réduire ces charges exceptionnelles pour chaque syndicat, la Ville leur versera une aide dont le montant global est fixé à 30 000 € et qui sera répartie de la manière suivante :

- chaque syndicat reçoit une part fixe calculée sur la base de 7 500 €
- à cette part vient s'ajouter une part variable sur la base de 22 500 € calculée en fonction des surfaces affectées à chacun.

Le tableau de répartition est construit ainsi :

Répartition de la subvention aux syndicats pour déménagement et aménagement

Syndicats	Dotation globale	Part fixe (25 %)	Répartition des surfaces	Subvention : Part fixe + part variable
	30 000 €	7 500 €		
CFDT		938 €	443,20 €	6 913 €
FO		938 €	383,75 €	6 111 €
CGT		938 €	269,25 €	4 567 €
UNSA		938 €	164,35 €	3 153 €
FSU		938 €	159,20 €	3 084 €
CFTC		938 €	99,55 €	2 280 €
USS		938 €	85,75 €	2 094 €
CFE CGC		938 €	63,90 €	1 799 €
TOTAUX	30 000 €	7 500 €	1 668,95 €	30 000 €

En cas d'accord, la dépense totale de 30 000 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574.6009 CS 30200.

Après avis favorable de la Commission Développement Local, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la répartition et le versement de ces subventions aux syndicats.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.